



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. René PRAT, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUGOU

M. Gaëtan PRIMA, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL

Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme Christelle COUTHOUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUGOU, Conseillère municipale, comme secrétaire.

DEL 01.04.2022-015: Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 a été communiqué à la commune par les services fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition comme suit,

Désignation	Taux votés en 2021	Taux votés en 2022	Bases d'imposition prévisionnelle	Produits attendus
Taxe d'habitation (Taux stable jusqu'en 2023)	15.00	15.00		
Foncier Bâti	32.97	32.97	5 673 000	1 870 388
Foncier non Bâti	44.17	44.17	392 800	173 500
			TOTAL :	2 043 888

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32,97 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44,17 %

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX